

TABLE DES MATIERES

1	OBJET & GENERALITES	2
2	PRODUITS & CARACTERISTIQUES	3
3	PRESTATIONS (RECEPTION & PASSAGE)	4
4	CARACTERISTIQUES DU DEPOT & REGIMES DES PRODUITS.....	4
5	CONDITIONS FINANCIERES (PRIX - FACTURATION & PAIEMENT)	6
6	PRIMAUTE DES REGLES HSE.....	8
7	STIPULATIONS DIVERSES.....	8
7.1	Notifications & Réclamations	8
7.2	Non-renonciation – tolérance	9
8	DROIT APPLICABLE & REGLEMENT DES LITIGES.....	9
	ANNEXE : POLITIQUE TARIFAIRE COMPLEMENTAIRE DE SENSTOCK	10

1 OBJET & GENERALITES

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à toutes les prestations de services effectuées par la société Sénégalaise de Stockage dite SENSTOCK S.A. (ci-après « le Stockeur ») soit directement, soit par un tiers agissant pour son compte quel que soit le dépôt ou le produit.

Toute demande de réception et/ou de passage de produits pétroliers émanant d'un Client implique l'adhésion sans réserve par ce Client aux présentes Conditions Générales de Vente, sauf en cas de dérogation préalable expresse accordée au Client par le Stockeur.

Toutes les commandes de prestations seront reçues au siège du Stockeur ou par tout moyen admis par le Stockeur et laissant une trace écrite notamment par courriel, fax, télécopie, etc.

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les prestations offertes par le Stockeur, à tous les utilisateurs, tous les clients quel que soit le produit, la durée de stockage et le mode d'enlèvement.

Elles s'appliquent également à l'intervention du Stockeur dans toutes les opérations notamment toute importation, réexportation, mise à la consommation sur le territoire sénégalais des produits. Elles s'appliquent également en cas de prestations ponctuelles et/ou spécifiques non énumérées sauf indication contraire du Stockeur ou accord préalable et écrit du Stockeur sur des Conditions particulières.

Les présentes Conditions Générales entrent en vigueur à compter du 1er Aout 2022.

Le Stockeur se réserve la possibilité de modifier les présentes, à tout moment par l'édition d'une nouvelle version. Sauf convention contraire ou en cas de réglementation spécifique, la version des CGV applicables sera celle en vigueur à la date d'exécution de la prestation.

Le Client déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des présentes Conditions Générales de Vente, et le cas échéant des Conditions Particulières de Vente liées à un produit ou à un service, et les accepter sans restriction ni réserve. Il reconnaît également la disponibilité des procédures opérationnelles du Stockeur et accepte le principe de leur inclusion dans les présentes CGV.

Le Client reconnaît disposer de toutes les informations nécessaires afin de s'assurer de l'adéquation de l'offre du Stockeur à ses besoins. Le Client déclare être en mesure de contracter légalement et disposer de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de ses activités en vertu des lois en vigueur au Sénégal.

Sauf convention contraire les informations enregistrées par le Stockeur constituent la preuve de l'ensemble des transactions.

2 PRODUITS & CARACTERISTIQUES

Le Client devra indiquer mensuellement les quantités et qualités de produits qu'il prévoit de faire passer dans les dépôts du Stockeur. Lesdites quantités seront indiquées *en mètre cube (m³) pour les produits blancs ou en tonnes (TM) pour les produits noirs.*

Ces produits devront être conformes aux spécifications techniques, administratives, douanières et commerciales en vigueur au Sénégal. Les spécifications applicables aux Produits sont celles prévues par la réglementation en vigueur au Sénégal. En cas de modifications, les parties seront tenues de se conformer aux nouvelles spécifications dans les conditions prévues par loi.

Toute demande d'activité pour un autre produit non stocké d'une manière générale dans les dépôts, devra faire l'objet d'une étude préalable de faisabilité.

Le Client disposera du droit de passage maximal mensuel prévu dans son Contrat avec le Stockeur. Ce droit au passage sera réactualisé d'un commun accord en fonction des capacités disponibles du dépôt et des enlèvements habituellement effectués par le Client.

Le Stockeur procèdera au contrôle des quantités en bac et à la gestion des stocks comptables et physiques constitués par le Client selon les règles professionnelles et douanières en vigueur. La quantité des produits au Point d'Enlèvement sera déterminée, conformément aux procédures en vigueur chez le Stockeur.

- La quantité des produits mis en stock par le Client dans les installations du Stockeur sera déterminée, dans les bacs à terre, par un Bureau de Contrôle agréé dont les résultats feront foi entre les parties ;
- La qualité des produits mis en stock par le Client dans les installations du Stockeur sera déterminée par les Certificats de Qualité de la SAR, pour les produits SAR ou par un Bureau de Contrôle agréé, pour les produits importés.

Les pertes et bonis d'exploitation, constatés en fin de mois sur l'ensemble du stockage des dépôts, seront supportés par le Client au prorata des quantités sorties à température ambiante et ensuite à 15°C pour les produits blancs et au poids pour les produits noirs au cours du mois considéré.

Le Stockeur confirme que les tolérances par produit pour les pertes d'exploitation sont celles rappelées dans les Conditions Générales d'Exploitation, conformément à la réglementation douanière.

Sauf dérogation accordée expressément par le Stockeur, le délai de stockage du produit est celui précisé dans les Conditions Générales d'Exploitation et la politique tarifaire complémentaire en annexe.

A défaut d'enlèvement dans ledit délai, une majoration de 20% du taux de passage de base sera appliquée pour chaque période de 10 jours supplémentaires pour les produits destinés à l'export et pour chaque période de 30 jours pour les produits destinés au marché sénégalais. Les majorations en cas de période consécutive sont cumulatives et s'appliqueront sur les volumes constatés lors des contrôles de stock effectués le lendemain du jour d'expiration à 7h00mn.

3 PRESTATIONS (RECEPTION & PASSAGE)

Les présentes CGV concernent, conformément à la réglementation sénégalaise applicable aux activités d'importation, de raffinage, de stockage et de distribution des hydrocarbures raffinés :

- La Réception des Produits Pétroliers reçus à l'importation par les Marketeurs / Importateurs ;
- Le Passage et Stockage des Produits du Marketeur/Importateur ;
- Les enlèvements des Produits par les clients destinataires desdits produits notamment dans les cas de cession en bac, dans les enlèvements par camions, par pipe ou les soutages.

A ce titre, elles s'appliquent aux prestations de stockage des produits pétroliers jusqu'à leur enlèvement dans les délais contractuels.

La réception des produits se fera à travers les installations de réception exploitées par le Stockeur conformément aux procédures opérationnelles du Stockeur.

L'enlèvement des produits pétroliers se fera par leur chargement depuis les dépôts du Stockeur. Les opérations d'enlèvement seront effectuées dans les conditions décrites dans les procédures du Stockeur.

Les procédures opérationnelles font partie intégrante des Conditions Générales de Vente du Stockeur. Aucun client ne peut ni les exclure, ni y déroger sauf en cas d'autorisation formelle de la part du Stockeur.

4 CARACTERISTIQUES DU DEPOT & REGIMES DES PRODUITS

L'ensemble des dépôts du Stockeur constituent un seul établissement douanier placé sous le régime de l'entrepôt spécial particulier de stockage (dit régime sous-douane). Cet établissement dépend du bureau des Douanes de **Dakar Pétroles**.

Il appartiendra au Client :

- D'obtenir des services douaniers les autorisations nécessaires à son activité, lorsque ces autorisations sont exigées.
- De donner une tierce procuration au Stockeur pour la signature des différents documents, lorsque cette formalité est nécessaire à l'accomplissement des actes et lorsqu'elle est requise par le Stockeur.
- De supporter tous les frais liés aux activités de supervision et de contrôle que les services des Douanes sénégalaises seraient appelés à exercer sur les opérations de stockage et/ou de livraison pour le compte du Client.

Toute modification de la réglementation douanière en vigueur s'appliquera de plein droit. Il en sera de même pour toutes réglementations applicables aux activités régies par les présentes.

Le Client veillera au respect de la destination des produits enlevés conformément à la réglementation, notamment aux règles fiscales et douanières applicables à chaque produit enlevé.

Le Stockeur pourra assurer, sur demande du Client, la soumission des déclarations en douane de tous les mouvements de produits du Client dans les dépôts. Le cas échéant, ladite prestation sera effectuée suivant les conditions prévues par le Stockeur. Le Client renonce à toute responsabilité du Stockeur vis-à-vis de l'administration douanière et s'engage à le suppléer, sauf en cas de faute lourde du Stockeur. En tout état de cause, le Client veillera à s'acquitter de toutes ses obligations dans les conditions et délais requis.

Les produits destinés à des marchés spécifiques, à des consommateurs bénéficiant de régimes dérogatoires feront l'objet d'un marquage par l'administration des douanes ou son représentant conformément à la procédure de marquage du Stockeur.

Tous les Utilisateurs sont tenus de se conformer aux règles établies par le Stockeur dans le cadre de sa politique Santé, Sécurité, Sureté et de respect de l'Environnement.

En cas de non-respect par un Utilisateur des règles de sécurité applicables sur les Sites du Stockeur, ce dernier se réserve le droit de leur en refuser l'accès et/ou de les en exclure sans autre formalité.

Le Client sera tenu responsable de tous les agissements des Utilisateurs reçus sur un site du Stockeur sur sa demande ou pour l'exécution des services à son bénéfice sans considération du

lien juridique pouvant exister entre l'Utilisateur et le Client (salarié, représentant, mandataire, sous-traitant, auditeur, etc.)

La responsabilité du Stockeur ne sera en aucun cas recherchée pour tout produit enlevé et ayant dépassé la porte de sortie du dépôt équivalent au cordon douanier.

5 CONDITIONS FINANCIERES (PRIX - FACTURATION & PAIEMENT)

Conformément aux dispositions du décret n° 98.339 du 21 avril 1998 et suivant l'Arrêté Interministériel N°06533/MEF/ME/MC du 7 juillet 2010, le taux de passage de base est celui prévu dans la structure des prix en vigueur. Il est à noter que tout mois entamé, toute période d'immobilisation entamée seront entièrement dus.

Tout enlèvement effectué en dehors des heures d'ouverture, fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

Chaque demande de chargement en dehors des heures normales d'ouverture du dépôt sera facturée au taux forfaitaire de 25.000 XOF HTVA par camion sans que la facturation ne puisse être inférieure à quinze (15) camions par jour. Lorsque le nombre de camions chargés n'atteint pas le nombre minimum exigé pour un jour, le Stockeur facturera le nombre minimum pour la journée de chargement.

Lorsque les réalisations du Client via SENSTOCK atteignent les volumes éligibles tels que prévus par la grille tarifaire, il bénéficiera des prix prévus dans le cadre de la politique de prix complémentaire. Cette politique de prix est annexée aux présentes Conditions Générales.

Les opérations de réception seront facturées conformément aux procédures du Stockeur.

Au plus tard le 05 de chaque mois, le Stockeur transmettra au Client une facture correspondant au montant dû par ledit Client pour la quantité de Produits réceptionnés et ceux passés par le dépôt du Stockeur au titre du mois précédent.

Le Client Cédant supporte, systématiquement, les frais de passage et de stockage, lors d'une cession pour un Client qui n'est pas présent sur le Territoire Sénégalais (« Client-Export »). Les frais de passage au dépôt seront facturés au Client dans les conditions habituelles (sur la base des quantités enlevés et relevés au bras de chargement). Toutefois, le Stockeur pourra, si le Client ne présente pas de garantie financière suffisante, facturer les frais de passage dès réception de la notification de l'opération portant sur la cession à l'Export, sur la base de la quantité de référence cédée.

Toute facturation sera effectuée en Toutes Taxes Comprises sauf lorsque le Client justifie en produisant, le cas échéant, au plus tard préalablement à la facturation, toutes les justifications

légalement requises, de sa jouissance d'un régime dérogatoire sur la soumission des taxes et/ou autres frais légalement en vigueur.

Lorsque les Produits confiés au Stockeur ne font pas l'objet d'un enlèvement dans les délais conventionnels, le Stockeur pourra facturer des frais de stockage équivalents à une pénalité de non-enlèvement des produits. Lesdits frais de stockage ou pénalités d'immobilisation seront facturés pour chaque période sur la base des quantités n'ayant pas fait l'objet d'enlèvement dans le délai d'enlèvement contractuel et à compter de réception des produits dans les installations du Stockeur.

En cas de dépassement du délai d'enlèvement, les frais de stockage (ou frais d'immobilisation) liés aux Clients-Export sont facturés au Client Cédant dès la constatation du dépassement dudit délai.

Les frais de stockage ou frais d'immobilisation sont payables au comptant et sans délai sauf stipulation contraire validée préalablement par le Client. Lorsque le Stockeur accorde au client un délai de paiement, il aura la faculté d'exiger une garantie bancaire à première demande ou une caution exécutable dans des conditions suffisantes à le couvrir d'un défaut de paiement quelle qu'en soit la cause.

Le Client paiera les factures par virement bancaire, par chèque certifié ou par dépôt d'espèces sur le compte du Stockeur sans aucun frais à la charge du Stockeur préalablement à toutes opérations, sauf convention contraire.

Tous les paiements réalisés par le Client en vertu des présentes CGV seront effectués intégralement, sans compensation, demande reconventionnelle, escompte, libres de toutes taxes, prélèvement, impôt, déduction, frais ou retenue, actuels et futurs, et de toute responsabilité correspondante, qui sont imposés sur le Territoire ou sur toute subdivision de celui-ci ou par toute autorité fiscale sur celui-ci et en cette matière.

Si la loi exige la déduction d'impôts ou taxes ou une retenue de toutes sortes sur les sommes dues au Stockeur au titre des prestations, les sommes dues par le Client devront être majorées dans la mesure de ce qui est nécessaire pour que, après avoir procédé à l'ensemble des déductions requises, le Stockeur reçoive un montant égal à la somme qu'il aurait reçue s'il n'avait pas procédé à ces déductions ou retenues, et le Client devra verser la totalité du montant déduit aux autorités fiscales compétentes conformément au droit applicable.

Si le jour du paiement coïncide avec un jour non-ouvré, le Client paiera la veille du jour ouvré ou le jour ouvré le plus proche de la date d'exigibilité. Si le jour ouvré précédent et le jour ouvré suivant sont également rapprochés de la date d'exigibilité, le paiement devra alors être effectué au plus tard le jour ouvré précédent.

Toute réclamation relative au montant d'une facture ne sera acceptée que si elle est notifiée par le Client par écrit au plus tard sept (07) jours à compter de la réception de la facture. Si le Client conteste une partie d'une facture, il paiera la partie de la facture qu'il ne conteste pas à la date d'exigibilité prévue pour le paiement.

En cas délai de paiement accordé par le Stockeur et à défaut de paiement par le Client d'une facture à la date d'exigibilité, le Stockeur sera autorisé, sans préjudice de l'exercice de tout autre droit ou recours dont il pourrait disposer, à :

- Interrompre ou suspendre toute prestation au bénéfice du Client ; et/ou
- Modifier les conditions du paiement et exiger un paiement intégral et comptant préalablement à l'acceptation des Produits ; et/ou
- Faire payer au Client un intérêt sur le prix des prestations au taux d'escompte de la BCEAO majoré de trois points par mois à compter de la date d'exigibilité jusqu'à la date du paiement effectif ; et/ou
- Exiger des garanties financières supplémentaires préalablement à la poursuite de l'exécution des prestations ; et/ou
- Résilier le Contrat le liant au Client.

6 PRIMAUTE DES REGLES HSE

Le Client reconnaît que les produits sont susceptibles d'être dangereux. A cet égard, il reconnaît qu'en toutes circonstances, dans le cadre des opérations, les règles de sécurité sont prioritaires sur toutes les règles guidant à la mise en œuvre des opérations et l'exécution des commandes du Client.

Le Client veillera à ce que tous ses sous-traitants, utilisateurs, mandataires, etc. comprennent et acceptent ladite primauté.

7 STIPULATIONS DIVERSES

7.1 Notifications & Réclamations

Pour être réputées valablement effectuées, toutes les notifications, mises en demeure et autres communications applicables aux prestations devront être adressées aux Parties sous leurs noms respectifs, ou à toute autre adresse notifiée conformément aux stipulations du présent article.

Toute notification, réclamation, mise en demeure et autre communication devra être faite par écrit et remise en main propre contre une décharge signée et datée par le destinataire ou être

adressée par voie de lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les réclamations seront transmises en outre au Stockeur à l'adresse : serviceclient@sentock.sn

Il est bien entendu que tout écrit établi dans ce cadre sera considéré comme ayant été reçu par l'autre Partie le jour de la présentation de la lettre recommandée, qu'il s'agisse notamment du cas où celui-ci se serait abstenu de la retirer de la poste ou en cas de changement d'adresse de correspondance non communiquée à l'autre Partie, la date de la réception de la lettre devant être prise en considération étant celle du dernier cachet postal apposé sur la lettre.

7.2 Non-renonciation – tolérance

Chacune des Parties a la possibilité de renoncer à faire appliquer à l'autre, partiellement ou en totalité, à une ou plusieurs reprises, une ou plusieurs dispositions des Conditions Générales.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas exiger de l'autre l'exécution intégrale de ses obligations ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à en exiger l'exécution ultérieure.

8 DROIT APPLICABLE & REGLEMENT DES LITIGES

La relation entre les parties est régie par la loi sénégalaise pour toute question concernant son existence, sa validité, son exécution ou les conséquences éventuelles de sa mauvaise ou de son défaut d'exécution.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable, tout différend pouvant survenir entre elles.

En cas d'impossibilité de résoudre le différend à l'amiable, les Parties conviennent expressément de soumettre le différend à la compétence des tribunaux de Dakar

Chacune des Parties pourra à tout moment demander à tout juge compétent d'ordonner des mesures provisoires ou conservatoires.

ANNEXE : POLITIQUE TARIFAIRE COMPLEMENTAIRE DE SENSTOCK

Dans le cadre de sa mise en œuvre de son ambition de développement économique et pour faciliter son positionnement stratégique dans la sous-région, SENSTOCK S.A., sur autorisation de son Conseil d'Administration a décidé de mettre en place un politique tarifaire spécifique destinée à accompagner les efforts des clients qui s'engagent à réaliser et réalisent des opérations significatives à l'export, ce qui permet le développement de SENSTOCK et son positionnement dans la sous-région.

Les frais de passage et d'immobilisation en bac pour le marché national seront facturés conformément à la structure des prix.

En ce qui concerne, les frais de passage et d'immobilisation en bac pour le marché Export, ils seront calculés sur la base de l'activité Export de chaque produit sur l'année précédente pour l'année calendaire en cours et des conditions ci-après, la facturation étant établie dans les conditions prévues aux Conditions Générales :

Gasoil et Soute :

- Pour une activité Gasoil inférieure à 50 km³, les frais de passage du Gasoil seront de 6 FCFA/litre, et les frais d'immobilisation seront de 1,2 FCFA/litre ambient ou 1,3 FCFA/litre A15 degrés tous les 10 jours à compter du 20ème jour ;
- Pour une activité Gasoil allant de 50km³ à 75km³, les frais de passage du Gasoil seront de 5,5 FCFA/litre, et les frais d'immobilisation seront de 1,2 FCFA/litre ambient ou 1,3 FCFA/litre A15 degrés tous les 10 jours à compter du 30ème jour ;
- Pour une activité Gasoil allant de 75km³ à 100km³, les frais de passage du Gasoil seront de 5 FCFA/litre, et les frais d'immobilisation seront de 1,2 FCFA/litre ambient ou 1,3 FCFA/litre A15 degrés tous les 10 jours à compter du 30ème jour ;
- Pour une activité Gasoil supérieure à 100km³, les frais de passage du Gasoil seront de 4 FCFA/litre, et les frais d'immobilisation seront de 1,2 FCFA/litre ambient ou 1,3 FCFA/litre A15 degrés tous les 10 jours à compter du 30ème jour.

Super :

- Pour une activité Super inférieure à 50 km³, les frais de passage du Super seront de 6 FCFA/litre, et les frais d'immobilisation seront de 1,2 FCFA/litre ambiant ou 1,3 FCFA/litre A15 degrés tous les 10 jours à compter du 20ème jour ;
- Pour une activité Super supérieure à 50km³, les frais de passage du Super seront de 4 FCFA/litre, et les frais d'immobilisation seront de 1,2 FCFA/litre ambiant ou 1,3 FCFA/litre A15 degrés tous les 10 jours à compter du 30ème jour.

Jet A1 :

- Pour une activité Jet A1 inférieure à 25 km³, les frais de passage du Jet A1 seront de 6 FCFA/litre, et les frais d'immobilisation seront de 1,2 FCFA/litre ambiant ou 1,3 FCFA/litre A15 degrés tous les 10 jours à compter du 20ème jour ;
- Pour une activité jet A1 supérieure à 25km³, les frais de passage du Jet A1 seront de 4 FCFA/litre, et les frais d'immobilisation seront de 1,2 FCFA/litre ambiant ou 1,3 FCFA/litre A15 degrés tous les 10 jours à compter du 30ème jour.